

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 27 mai 2024**

**Délibération n° CP-2024-3387**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : La Tour-de-Salvagny

Objet : La Poterie - Ouverture et modalités de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC)

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : mardi 7 mai 2024

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

**Présents** : M. B. Artigny, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

**Absents excusés** : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à Mme R-F. Fournillon), Mme F. Benahmed (pouvoir à M. B. Badouard), M. G. Gascon (pouvoir à Mme D. Corsale), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. L. Lassagne (pouvoir à Mme D. Nachury), Mme M. Picot (pouvoir à Mme C. Panassier).

**Commission permanente du 27 mai 2024****Délibération n° CP-2024-3387**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : La Tour-de-Salvagny

Objet : La Poterie - Ouverture et modalités de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC)

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 mai 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte**

Le secteur de la Poterie, d'une superficie d'environ 11 ha, se situe au nord de la Tour-de-Salvagny, en limite de la commune de Dommartin. Il est à l'interface d'espaces urbanisés le long de l'avenue de la Poterie, d'étendues agricoles le long de la route du Bois et de l'A89.

La Métropole a réalisé, entre 2022 et 2023, une étude de cadrage urbain sur ce site à l'issue de laquelle il a été décidé de lancer toutes les démarches préalables au démarrage d'une opération d'aménagement. Dans ce contexte, une étude sur la biodiversité et une étude de circulation ont été lancées. Ces études doivent être complétées et intégrées dans la conception d'un projet urbain d'ensemble répondant aux objectifs partagés par les Exécutifs métropolitain et communal.

Sur le plan foncier, la Métropole et la Ville sont propriétaires de plusieurs tènements permettant le développement du projet d'aménagement de la Poterie.

L'ouverture partielle à l'urbanisation sur le secteur de la Poterie est projetée sur un secteur de 9 ha contre les 19 ha initiaux de la zone AU3 pour accueillir l'extension de la zone d'activité existante le long de l'avenue de la Poterie. Ainsi, près de 10 ha seraient reclassés en zone agricole A2 pour pérenniser les activités agricoles et permettre l'installation d'une ferme urbaine métropolitaine et le développement d'un projet d'agroforesterie. Cette procédure s'inscrit dans le cadre de la modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat de la Métropole.

**II - Objectifs**

La commune de La Tour-de-Salvagny fait partie de ce 2<sup>ème</sup> pôle tertiaire de l'agglomération lyonnaise qui rassemble environ 41 000 emplois et 7 000 entreprises. L'absence de foncier disponible limite la capacité du territoire à accueillir de nouvelles entreprises et freine le développement d'entreprises endogènes. Divers constats ont mis en évidence le départ hors territoire métropolitain d'établissements n'ayant pu satisfaire leurs besoins immobiliers et fonciers.

L'extension de la zone d'activités de la Poterie participe ainsi au confortement de la vocation économique du territoire métropolitain et au maintien du dynamisme économique du pôle économique ouest avec l'extension des deux zones d'activités existantes, en apportant une offre foncière nouvelle. Elle permet également de répondre à l'implantation du projet d'écocentre de l'ouest, dont le besoin a été identifié depuis plusieurs années et qui permet de compléter le réseau des déchetteries sur l'ouest du territoire métropolitain.

Aucun autre terrain en zone urbaine de taille suffisante et répondant aux critères de projet envisagé n'est disponible à proximité pour permettre ce projet à vocation économique.

La finalité du projet d'aménagement de la Poterie est le développement d'activités sur un secteur stratégique à proximité immédiate de l'A89, l'implantation d'un écocentre d'environ 1 ha et la préservation et la valorisation du paysage et de l'environnement du site avec des espaces lisières et des continuités écologiques entre le sud et le nord, mais également l'ouest et l'est.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- assurer le développement d'une offre économique mixte entre locaux d'activités, d'artisanats et de bureaux,
- développer des services mutualisés pour la zone d'activités,
- implanter un équipement public et de service à la population, à travers l'implantation d'un écocentre comprenant une déchetterie, une ressourcerie et un magasin de seconde main,
- préserver et valoriser les enjeux paysagers et écologiques attenants au site.

Afin de répondre aux objectifs précités, le projet prévoit :

- la réalisation d'un programme d'îlots d'activités, d'artisanats et de bureaux d'environ 33 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher,
- la réalisation d'un équipement public sur environ 1 ha, avec l'implantation d'un écocentre, comprenant une déchetterie, une ressourcerie et un magasin de seconde main,
- la réalisation d'une trame d'espaces à vocation publique d'environ 7 200 m<sup>2</sup> : la réalisation de nouvelles voies assurant la desserte interne de l'opération, la création d'espaces végétalisés et l'aménagement de parcours mode doux de manière à mettre en relation les différents espaces de l'opération.

Pour mener à bien la réalisation de ce projet, il est envisagé la création d'une ZAC. Cet outil apparaît le plus pertinent pour réaliser un projet d'ensemble cohérent et assurer la qualité du projet.

Il convient, désormais, d'ouvrir la concertation préalable à la création de la ZAC de la Poterie, en application de l'article L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme.

### **III - Modalités de concertation préalable**

Conformément aux dispositions de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme, la concertation restera ouverte pendant toute la durée des études préalables, pour une durée minimale d'un mois.

La concertation organisée par la Métropole à partir de septembre 2024, *via* des réunions publiques, visera à :

- fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue,
- optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

La concertation se déroulera selon les modalités suivantes :

- ces avis seront publiés au moins 15 jours avant chaque avis d'échéance. Ils seront affichés aux emplacements réservés à cet effet, à l'Hôtel de Métropole, 20 rue du Lac 69003 Lyon et à l'Hôtel de Ville, allée de la Mairie 69890 La Tour-de-Salvagny, et publiés dans un journal local,
- la présente délibération sera affichée à l'Hôtel de Métropole,
- un dossier sera mis à la disposition du public à l'Hôtel de Métropole et à l'Hôtel de Ville de La Tour-de-Salvagny.

Le dossier de concertation comprendra :

- la présente délibération,
- un plan de situation,

- un plan de périmètre de projet soumis à la concertation,
- une notice explicative des objectifs et enjeux du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Le dossier sera également consultable sur les sites internet de la Métropole [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com) (hors registre destiné à recueillir les observations du public) et les observations du public pourront aussi être consignées dans une boîte de messagerie électronique, créée à cet effet, et dont l'adresse sera précisée dans l'avis mis en ligne sur le site internet de la Métropole.

Ce dossier pourra être complété au fur et à mesure des études menées et de l'élaboration du projet.

Tout moyen d'information supplémentaire pourra être mis en œuvre, si besoin, pendant la période de concertation.

Après clôture de la concertation, le bilan de la concertation sera présenté pour approbation au Conseil de la Métropole.

#### **IV - Modalités de participation du public dans le cadre d'une procédure d'évaluation environnementale**

Conformément aux articles L 112-1 et suivants et R 122-1 et suivants du code de l'environnement, l'avis de l'autorité environnementale sera sollicité sur l'étude d'impact du projet de création de la ZAC.

Conformément à l'article L 123-19 du code de l'environnement, le dossier finalisé à l'issue de la concertation, incluant l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, sera ensuite soumis à la participation du public par voie électronique. Ces modalités seront précisées par délibération du Conseil de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### **DELIBERE**

**1° - Approuve** les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC de la Poterie.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à ouvrir la concertation préalable, en application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme selon les modalités annoncées.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 28 mai 2024**

|   |
|---|
| Accusé de réception en préfecture :<br>069-200046977-20240527-321647-DE-1-1<br>Date de télétransmission : 28 mai 2024<br>Date de réception préfecture : 28 mai 2024 |
|---|